

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture de protections anti-pince doigts pour l'école maternelle des Vertes Campagnes / Société PROLIANS / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'achat de protections anti-pince doigts pour l'école maternelle des Vertes Campagnes,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été effectuée par courriel auprès de trois sociétés ; que deux plis ont été réceptionnés dans les délais et analysés par les services techniques,

CONSIDÉRANT que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise PROLIANS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 368.00 € HT, soit 8 841.60 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise PROLIANS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 368.00 € HT, soit 8 841.60 € TTC, concernant la fourniture de protections anti-pince doigts pour l'école maternelle des Vertes Campagnes ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juillet 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 12 juillet 2024.